

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 
ID : 027-212705388-20220624-2022_24-AI

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 98 du
PR 16 + 0750 au PR 16 + 0800
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER
EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes participant à la messe à la grotte de la Vierge du 15 août 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 15 août 2022, entre 10 heures et 13 heures, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD 98 entre le PR 16 + 0750 et le PR 16 + 0800.

Article 2 : Une déviation dans les deux sens sera mise en place par :
La VC 7 du carrefour de la RD 98 jusqu'à la VC 8.
La VC 8 jusqu'au carrefour de la VC 3.
La VC 3 jusqu'à son intersection avec la VC 46.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet

Fait à Saint Etienne l'Allier le 24 juin 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier,
Jean-Charles BEAUCHÉ

